



**ville de
Grans**

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/26

ID : 013-211300447-20260626-A_2026_264-AI



N° 2026/264

5.4. Délégation de fonctions

Délégation des fonctions d'Officier de l'Etat Civil de Madame OLIVE Virginie

Le Maire de la Commune de Grans,

Vu l'article 82 de la loi du 5 Avril 1884,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article unique :

Madame OLIVE Virginie, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer en ses lieux et place les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la journée du :

Samedi 27 juin 2026 à 10h30 (Baptême civil)

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 26 juin 2026

Publié le 26/06/26

Le Maire,

Philippe LEANDRI

